

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2011**

CP 11/11-03

*L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;*

*Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.*

**CONVENTION PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DES LABORATOIRES  
DEPARTEMENTAUX**

---

Depuis 2010, des départements volontaires de Midi-Pyrénées ont engagé une réflexion afin d'établir un état des lieux des moyens et compétences de leurs laboratoires publics d'analyses et de proposer des stratégies.

Cette démarche est en cohérence avec le souhait de rechercher le meilleur service à coût maîtrisé.

Un cahier des charges de consultation, rédigé par le département du Lot, a été transmis aux départements volontaires et a pris en compte les remarques de chacun en septembre 2011.

Désormais, quatre départements ont donné leur accord pour réaliser cet audit : le Gers, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. La consultation pour déterminer le prestataire sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande réunissant ces départements.

Il est proposé dans cette convention que le Département du Lot soit mandaté pour coordonner la bonne conduite de la prestation par le bureau d'étude attributaire.

Le suivi de la prestation sera réalisé par un Comité de pilotage composé de deux personnes désignées par chaque département.

Le coût de la prestation sera partagé à parts égales entre les membres du groupement (coût total estimé à 50 000 €, soit 12 500 € par laboratoire).

Toutes les informations contenues dans cette étude seront la propriété exclusive des départements membres du groupement et ne pourront être diffusées à l'extérieur sans l'accord préalable de toutes les parties du groupement.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur la proposition suivante et m'autoriser à signer la convention portant création d'un groupement de commande pour la réalisation d'un audit de leurs laboratoires publics départementaux.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention portant création d'un groupement de commande pour la réalisation d'un audit des laboratoires départementaux du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne selon les principales stipulations suivantes :
  - . mandataire : le département du Lot,
  - . suivi de la prestation : comité de pilotage composé de 2 personnes par département,
  - . coût de la prestation : estimé à 50 000 €, soit 12 500 € par laboratoire ;
- Précise que les informations contenues dans l'étude sont propriété des 4 départements et non diffusables à l'extérieur sans accord du groupe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,